

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942**

**au territoire des communes de ARQUES, BLENDECQUES et LONGUENESSE
TRAVAUX**

purges superficielles

Section hors agglomération

1 nuit (20h à 5h) du 13 novembre 2025 au 28 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 15/10/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de purges superficielles, le 13 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux purges superficielles, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D942 du PR 2+360 au PR 8+60, hors agglomération, 1 nuit du 13 novembre 2025 au 28 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de ARQUES, BLENDECQUES et LONGUENESSE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D942 du PR 2+360 au PR 8+60, hors agglomération, au territoire des communes de ARQUES, BLENDECQUES et LONGUENESSE, 1 nuit (20h à 5h) du 13 novembre 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation

RD942 -sens Arques/Saint Omer (PR 1+800)

- alternat de circulation réglé par feux tricolores fiche CF24
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- interdiction de dépasser, de s'arrêter ou stationner

RD942 -sens Arques/Saint Omer (PR2+360)

giratoire du Lobel RD942/RD943

- neutralisation voie de droite dans la bretelle d'entrée

RD942 -sens Calais/Saint Omer (PR10+500)

- neutralisation de la voie lente par balise fixe
- fermeture 1/2 échangeur 5 (St Martin lez Tatinghem) déviation par RD928 (rue Boulogne et Calais)

RD942 -sens Saint Omer/Arques (PR2+400)

giratoire du Lobel RD942/RD943

- neutralisation de la voie de droite dans bretelle d'entrée
- balisage FLR

b) Interruption et déviation de la circulation

RD942 (PR2+360 au PR8+060) sens Arques/Saint Omer

déviation :

- Voirie Communale "avenue De Gaulle" Arques
- RD210 "avenue Bernard Chochoy/VNVA" Arques/Blendecques
- RD211e2 "rue Georges Cartiaux" Blendecques
- RD211 "rue Léo Lagrange et rue Léon Blum" Blendecques/Wizernes
- RD928 "avenue François Mitterrand et route des Bruyères" Wizernes/Longuenesse

Echangeur n°1: "ZI du Hocquet" Arques (PR4+030)

bretelles entrée / sortie -sens Arques/Saint Omer

déviation: bretelles sens Saint Omer/Arques + déviation de la RD942

Echangeur n°2: "VNVA" Blendecques (5+000)

déviation:

- RD210 "avenue Bernard Chochoy/VNVA" Arques/Blendecques
- RD211e2 "rue Georges Cartiaux" Blendecques
- RD211 "rue Léo Lagrange et rue Léon Blum" Blendecques/Wizernes
- RD928 "avenue François Mitterrand et route des Bruyères" Wizernes/Longuenesse

Echangeur n°3: "les Hérons" Longuenesse (6+800)

déviation:

par les voies communales "route de Blendecques, avenue Léon Blum" et la RD928 "route des Bruyères"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

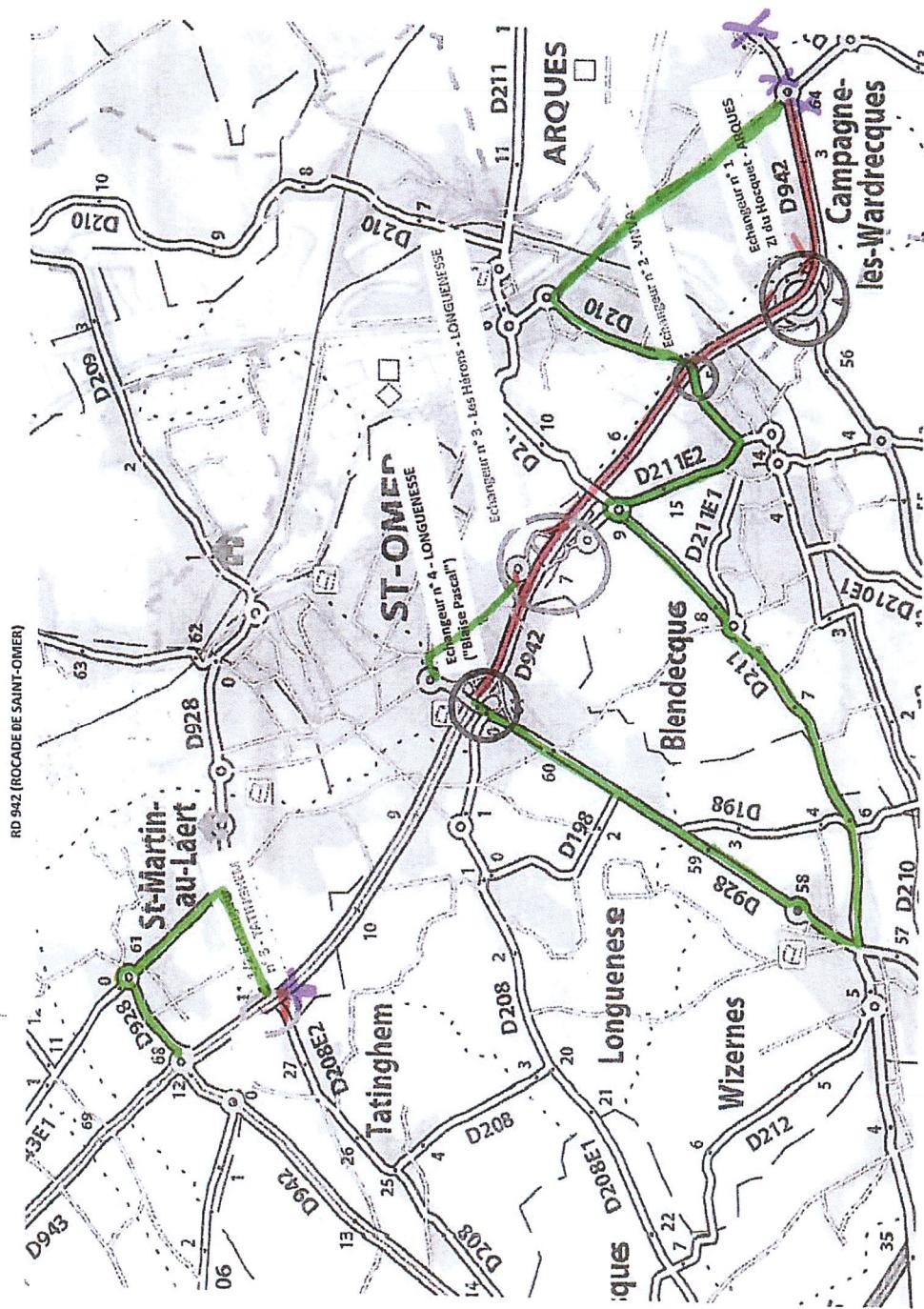
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 27 octobre 2025



Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR



— Zone travaux

— Déviation

X Alternative ou neutralisation de via.